

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20210406-008****du 06 avril 2021****n°008****page 1/2****EXTRAIT :****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice : 81**

PRESENTS (49) : JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B. HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, P. CANTINOLLE, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, M. LATUS, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), N. MARQUES-NAULEAU, A. NOEL, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIER, F. PIERRON, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), P. AZILE, C. MICHAUD, V. LEAU, E. BAILLY, A. BRAGUIER, L. JUGE, G. PEROCHON, D. CHAINE, P. ROCHER, P. BERNARD, J. BOISSON

POUVOIRS (16) : JP. CONTE donne pouvoir à A. BRAGUIER

D. CATHELIN donne pouvoir à A. BRAGUIER
M. CHAINEAU donne pouvoir à P. ROCHER
L. DUFFAULT donne pouvoir à C. MICHAUD
P. BAZIN donne pouvoir à P. BARAUDON
J. MARECOT donne pouvoir à JP. ABELIN
C. FARINEAU donne pouvoir à H. PREHER
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à T. BAUDIN
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à T. BAUDIN
S. GUEGUEN donne pouvoir à J. MELQUIOND
G. PRINCET donne pouvoir à J. MELQUIOND
JM. MEUNIER donne pouvoir à M. FRESNEAU
Y. ERGÛL donne pouvoir à M. FRESNEAU
P. BIGOT donne pouvoir à H. COLIN
P. POUPIN donne pouvoir à D. CHAINE
C. PIAULET donne pouvoir à D. CHAINE

EXCUSES (16) : A. MESSAOUDENE, F. MERCHADOU, S. MIGEON, T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, V. DESIRE, S. CHAPUT, F. REBY, G. WIBAUX, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, M. GODET, C. PEPIN, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT.

Nom du secrétaire de séance : Eric BAILLY

RAPPORTEUR : Monsieur Hindeley MATTARD**OBJET : Augmentation taux du versement mobilité (VM)**

Succédant au Versement Transport (VT), le Versement Mobilité (VM) est une contribution dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 2021. Le versement mobilité créé par la loi d'orientation des mobilités pour financer les transports et les services de mobilité est dû par les employeurs privés ou publics, quelle que soit la nature de leur activité ou leur forme juridique, qui emploient au moins onze salariés sur le territoire de l'agglomération Châtelleraudaise. L'assiette du versement est constituée par les salaires payés aux salariés de ces personnes.

Depuis 2004, le taux du versement transports (VT) est de 0,60 % applicable aux employeurs de plus de 11 salariés.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant VT (en €)	2 589 262	2 635 859	2 937 202	3 159 898	3 308 192	3 039 000
Nombre de communes	12	12	47	47	47	47

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20210406-008

du 06 avril 2021

n°008

page 2/2

Suivant l'article L. 2333-67 du CGCT, ce taux peut être majoré de 0,20 % si une ou plusieurs communes sont classées « communes touristiques » telle que la commune de la Roche Posay.

Ainsi, l'agglomération pourra développer les mobilités alternatives sur son territoire en favorisant l'usage du vélo, en engageant la conversion décarbonée du parc bus, en développant le transport solidaire.

Il est donc proposé au conseil d'agglomération de fixer le taux du versement mobilité à 0,80 % ce qui pourrait générer des recettes financières supplémentaires, estimées à 1 M€/an.

* * * * *

VU les articles L 2333-64 à L 2333- 75 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3111-17 à L 3111-21 du code des transports,

VU l'article L 133-11 du code du Tourisme relatif au classement des communes touristiques,

VU les statuts de la communauté de l'agglomération, notamment l'article 3 alinéa 1.2.3 , relatif à l'organisation de la mobilité,

CONSIDÉRANT que l'équilibre financier repose pour partie sur le produit du versement mobilité,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le taux du versement mobilité à 0,80 % et de l'appliquer sur l'ensemble du territoire de l'agglomération à compter du 1^{er} juillet 2021,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Vote : Adopté à la majorité

POUR : 61

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 E. BAILLY, F. MERY, Y. TROUSSELLE, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et
juridiques
Céline NICOURD

